



# ***Kit***

*Formalités légales*

*Au Registre du Commerce et des Sociétés*



# *Immatriculation d'un Agent Commercial*

*Contient :*

*L'activité d'agent commercial (p.2)*

*Les organismes sociaux (p.3)*

*Formalité – Agent commercial personne physique (p.4)*

*Formalité – Agent commercial personne morale (p.5)*

*Modèle – Procuration (p.6)*

*Formulaire – ACO*

L'agent commercial est défini par l'article L.134-1 du code de commerce comme « un mandataire qui, à titre de profession indépendante, sans être lié par un contrat de louage de services, est chargé, de façon permanente, de négocier et, éventuellement, de conclure des contrats de vente, d'achat, de location ou de prestation de services, au nom et pour le compte de producteurs, d'industriels, de commerçants ou d'autres agents commerciaux ».

L'activité d'agent commercial peut être exercée par une personne physique ou une personne morale.

### ■■■ Principes généraux ■■■

**Indépendance** : l'agent commercial personne physique est un professionnel indépendant.

L'agent commercial n'est pas soumis au statut salarial à la différence des VRP qui exercent leur activité sous la dépendance d'un employeur.

L'agent commercial peut être de nationalité française ou étrangère.

**Activité** : l'agent commercial étant un mandataire, son activité n'est pas commerciale mais civile.

**Responsabilité** : l'agent commercial est responsable indéfiniment de ses dettes et engage l'ensemble de ses biens.

**Capital social** : aucune disposition légale ou réglementaire n'impose à l'agent commercial personne physique de constituer un capital pour l'exploitation de son entreprise individuelle.

**Comptabilité** : l'agent commercial personne physique n'est pas tenu d'établir des comptes annuels.

**Immatriculation** : l'agent commercial est tenu, avant d'exercer son activité, de s'immatriculer au Registre Spécial des Agents Commerciaux (R.S.A.C.) tenu par le greffe du tribunal de commerce dans le ressort duquel il est domicilié. Au regard de l'activité civile qu'il exerce, cette inscription n'emporte pas présomption de commercialité de l'agent commercial personne physique.

### ■■■ Organisation ■■■

**Administration** : professionnel indépendant, l'agent commercial personne physique dirige seul son activité et peut prendre des engagements vis-à-vis des tiers.

**Régime des décisions** : l'agent commercial personne physique ne doit pas tenir d'assemblées pour prendre des décisions.

**Conjoint collaborateur** : le conjoint qui collabore effectivement à l'activité professionnelle de l'agent commercial personne physique dans les conditions définies à l'article R.121-1 du code de commerce doit être déclaré au R.S.A.C. en application de l'article R.134-5 du même code.

**Auto-entrepreneur** : l'agent commercial personne physique peut bénéficier du régime fiscal et social de l'auto-entrepreneur en application de l'article L.133-6-8 du code de la sécurité sociale.

■ ■ ■ Assurance Maladie Maternité ■ ■ ■

- L'affiliation à cette caisse prend effet le 1er jour où l'intéressé remplit les conditions d'assujettissement au régime, c'est-à-dire le jour du début d'activité.

■ ■ ■ Allocations Familiales ■ ■ ■

- L'affiliation à l'URSSAF débute le 1er jour du trimestre au cours duquel intervient le début d'activité.

■ ■ ■ Assurances Vieillesse Invalidité Décès ■ ■ ■

- L'affiliation à la caisse de retraite débute le 1er jour du trimestre au cours duquel intervient le début d'activité.

■ ■ ■ La caisse vieillesse compétente pour les agents commerciaux ■ ■ ■

- **RSI ILE-DE-FRANCE CENTRE**  
CS 70021  
141, rue de Saussure  
75847 Paris Cedex 17

■ ■ ■ Les caisses maladies compétentes pour les agents commerciaux ■ ■ ■

- **Réunion des Assureurs Maladie** (Organisme Conventionné n°11)  
28bis, Bd de Sébastopol - 75004 Paris  
25, Rue Desaix - 75015 Paris  
0 811 012 012
- **Mutuelle Bleue** (Organisme Conventionné n°21)  
68, Rue du Rocher - 75396 Paris Cedex 08  
01 53 42 59 59
- **UMCAPI** (Organisme Conventionné n°23)  
69, avenue Jean Moulin - 75014 Paris  
01 43 20 41 67
- **Harmonie Mutualité** (Organisme Conventionné n°27)  
143, rue Blomet – 75015 Paris  
87, rue de Lévis – 75017 Paris  
162, rue Ordener – 75018 Paris  
0 980 980 200
- **Avenir Santé Mutuelle** (Organisme Conventionné n°31)  
87, rue de la Roquette – 75011 Paris  
01 43 72 12 12
- **PREVADIES-CAMPI** (Organisme Conventionné n°32)  
3 et 3 bis, rue Taylor – 75474 Paris Cedex 10  
55-57, boulevard Magenta – 75010 Paris  
137, rue d'Alésia - 75014 Paris  
236, rue de la Convention – 75015 Paris  
01 44 84 16 11

■■■ **Liste des documents à joindre au dossier d'immatriculation** ■■■

- Une copie de l'écrit signé avec un mandant, mentionnant le contenu du contrat d'agence, ou, à défaut, tout document établissant l'existence d'un tel contrat, traduit, le cas échéant, en langue française.
- Le cas échéant, une copie du contrat d'appui au projet d'entreprise pour la création ou la reprise d'une activité économique.
- Un formulaire ACO dûment complété et signé en deux exemplaires, en y indiquant la caisse d'assurance vieillesse de non-salariés et la caisse d'allocations familiales choisies.
- Une procuration, datée et signée en original, si le requérant n'est pas le signataire de la déclaration (voir modèle joint).
- Le cas échéant, copie de la déclaration notariée d'insaisissabilité de la résidence principale.
- Une copie d'une pièce établissant l'identité de l'intéressé : carte nationale d'identité, passeport, extrait d'acte de naissance ou titre de séjour, selon le cas.
- Le cas échéant, copie du récépissé de la déclaration faite au préfet du département dans lequel l'intéressé souhaite exercer son activité.
- Si l'agent commercial est marié sous le régime de la communauté légale ou conventionnelle, une déclaration datée et signée du conjoint reconnaissant avoir été informé des conséquences sur les biens communs des dettes contractées dans l'exercice de sa profession.

■■■ **Coût** ■■■

- Joindre à la formalité un chèque de 26,55€ libellé à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Paris, dont :
  - Emoluments du greffe (frais d'expédition des extraits inclus) : 20,80€
  - TVA : 4,35€
  - Frais postaux : 1,40€
- Ces tarifs sont en vigueur en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

La société doit être préalablement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés pour l'exercice de l'activité d'agent commercial.

■ ■ ■ **Liste des documents à joindre au dossier d'immatriculation** ■ ■ ■

- Une copie de l'écrit signé avec un mandant, mentionnant le contenu du contrat d'agence, ou, à défaut, tout document établissant l'existence d'un tel contrat, traduit, le cas échéant, en langue française.
- Un formulaire ACO dûment complété et signé en deux exemplaires, en y indiquant la caisse d'assurance vieillesse de non-salariés et la caisse d'allocations familiales choisies.
- Une procuration, datée et signée en original, si le représentant légal n'est pas le signataire de la déclaration (voir modèle joint).
- Un extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés datant de moins de trois mois.

**Dans le cas d'une société à responsabilité limitée :**

Pour le(s) gérant(s) personne(s) physique(s) :

- Une déclaration sur l'honneur de non condamnation datée et signée en original par l'intéressé.
- Une déclaration libre de filiation (nom et prénoms du père et nom de jeune de fille et prénoms de la mère), sauf si cette information figure sur une des pièces fournies.

**Dans le cas d'une société civile :**

Pour le(s) gérant(s) personne(s) physique(s) :

- Une déclaration sur l'honneur de non-condamnation datée et signée en original par l'intéressé.
- Une déclaration libre de filiation (nom et prénoms du père et nom de jeune de fille et prénoms de la mère), sauf si cette information figure sur une des pièces fournies.

Pour les associés et gérant personnes morales :

- Un extrait de moins de trois mois en original de l'immatriculation sur un registre public ou tout document justifiant l'existence légale de la personne morale (exemple: copie de la parution au journal officiel d'une association française) déclaration sur l'honneur de non-condamnation datée et signée en original par l'intéressé.

**N.B. :** Si la personne morale gérant n'est pas immatriculée ou relève d'un pays non membre de la communauté européenne, son représentant légal doit être déclaré au RCS; dans ce cas, produire les mêmes pièces que celles énoncées précédemment pour le gérant personne physique.

Pour les associés personnes physiques :

- Une copie de la carte nationale d'identité ou une copie du passeport en cours de validité.

■ ■ ■ **Coût** ■ ■ ■

- Joindre à la formalité un chèque de 26,55 € libellé à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Paris, dont :

Emoluments du greffe (frais d'expédition des extraits inclus) : 20,80€  
TVA : 4,35€  
Frais postaux : 1,40€

- Ces tarifs sont en vigueur en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

## Procuration

Je soussigné(e) .....

Demeurant .....

.....

Agissant en qualité de .....

de l'entreprise .....

Donne par les présentes pouvoir à .....

Demeurant .....

.....

De pour moi et en mon nom faire tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations concernant mon entreprise auprès du Registre Spécial des Agents Commerciaux.

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Fait à .....

Le .....

Signature du mandant .....

Signature du mandataire .....

Consultez notre site Internet

[www.greffe-tc-paris.fr](http://www.greffe-tc-paris.fr)

### *Espace commande*

Commandez les documents officiels des entreprises parisiennes (extraits k-bis, états d'endettement, statuts, actes, comptes annuels...)

### *Guide des formalités*

Préparez rapidement vos démarches et formalités à accomplir auprès du greffe et du tribunal de commerce en consultant les fiches pratiques

### *Formalités dématérialisées*

Réalisez vos déclarations d'immatriculation ou d'inscriptions modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés, préparez une requête en injonction de payer, prenez une date d'audience en référé...

Le centre d'appels du greffe vous répond  
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h  
au 0 891 01 75 75  
(Serveur vocal gratuit  
Temps d'attente gratuit puis 0,22€ ttc/mn)  
et de l'étranger  
au 00 33 891 01 75 75 ou 00 331 41 86 21 46



GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE PARIS